



Compte Personnel de Formation

CPF et Bénéficiaire ?

Depuis le premier janvier 2015, toutes les personnes de 16 ans et plus sont titulaires d'un compte personnel de formation. Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés.

Tous peuvent utiliser leur compte personnel de formation jusqu'à ce qu'ils aient fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite indépendamment de son statut :

- Salarié
- Travailleur indépendant
- Demandeur d'emploi
- Jeune étudiant sortant du système scolaire

Une personne à la retraite qui reprend une activité professionnelle et se trouve en situation de « cumul emploi-retraite » capitalise de nouveau des droits à la formation et peut utiliser son compte personnel de formation.

Alimentation heures CPF

Dans le cas d'un travail à temps complet, le CPF sera alimenté de 24h de formation par an pendant les 5 premières années, soit jusqu'à 120h, puis de 12h par an les années suivantes jusqu'à un maximum de 150h sur 7 ½ ans.

Dans le cas d'un travail à temps partiel, le nombre d'heures de formation alimenté par année sur le CPF est proportionnel au nombre d'heures travaillées par rapport à un travail à temps complet. Par exemple, une personne travaillant à mi-temps bénéficie d'une alimentation diminuée de moitié par rapport à une personne travaillant à temps complet, soit 12h par année travaillée durant les 5 premières années, puis 6h pour les années suivantes.

L'inscription des heures de formation sur le compte personnel de formation se fait annuellement.

L'inscription de ces heures s'effectue dans le courant du premier trimestre suivant l'année d'acquisition.

Les salariés

Chaque année, le compte des salariés de droit privé est crédité automatiquement en heures, sur la base de la déclaration de votre employeur.

Pour une personne travaillant à temps complet, le compte est alimenté à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un maximum de 150 heures.

Pour une personne à temps partiel, les heures créditées sont proratisées en fonction du temps de travail effectué au cours de l'année.

Le CPF facilite l'accès aux formations qualifiantes des actifs, dans une logique de sécurisation des parcours professionnels, permettant soit d'accompagner les mobilités professionnelles, soit d'acquérir une qualification ou d'accéder à une qualification de niveau supérieur.

Les personnes en recherche d'emploi

Les droits à la formation acquis pendant l'activité sont attachés à la personne active. De ce fait, leur portabilité est assurée, y compris lorsque la personne change de statut, passant du statut de salarié à celui de personne en recherche d'emploi, qu'elle soit inscrite ou non à Pôle emploi.

Ainsi, toutes les personnes en recherche d'emploi disposent d'un compte personnel de formation et conservent leurs heures capitalisées antérieurement.

Professions non salariées

Comment faire une demande d'utilisation du CPF ?

Vous devez faire la demande d'utilisation de votre CPF au moins 1 mois avant la formation auprès de l'organisme dont vous dépendez selon votre statut :

- FIF-PL pour les professions libérales
- FAF-PM pour le corps médical
- AGEFICE pour les chefs d'entreprise
- AFDAS pour la culture, la communication et les loisirs (Auteurs, Pigistes...)
- FAFCEA pour les artisans
- VIVEA pour les entrepreneurs du vivant (professions agricoles, exploitations forestières)